EIT.swiss
Limmatstrasse 63
8005 Zürich
044 444 17 17
www.eit.swiss

Procès-verbal : Assemblée extraordinaire des délégués d'EIT.swiss

Le : Mercredi 17 septembre 2025
Lieu : Kursaal Berne, Kornhausstrasse 3, 3013 Berne, Salle Aare
Heure : 09h30 – 11h05

PARTICIPANTS

Membres du Comité, délégués des sections, délégués à mandat direct, invités et collaborateurs de l'administration centrale EIT.swiss

ORDRE DU JOUR

1. Allocution de bienvenue

A 09h30, le président d'EIT.swiss, Thomas Keller, souhaite la bienvenue aux membres du Comité, aux délégués des sections, aux délégués à mandat direct, aux invités et aux collaborateurs de l'administration centrale à l'assemblée extraordinaire des délégués au Kursaal de Berne.

Il les remercie d'être venus si nombreux à cet évènement. Cela lui montre que le sujet est important pour la branche électrique et que les délégués investissent du temps pour celui-ci.

L'objectif de cette assemblée extraordinaire des délégués est de voter sur la nouvelle convention collective de travail 2026-2029 (CCT) d'EIT.swiss. Conformément à l'article 17 des statuts d'EIT.swiss, l'approbation de contrats et de conventions engageant tous les membres incombe à l'assemblée des délégués. La CCT en fait partie. L'assemblée extraordinaire des délégués a été convoquée afin que la déclaration de force obligatoire (DFO) puisse être demandée dans les délais et qu'elle puisse entrer en vigueur en même temps que la nouvelle CCT au 1er janvier 2026.

Le président expose les bases sur lesquelles la nouvelle convention collective de travail (CCT) a été élaborée.

Il souligne qu'il s'agit d'un accord négocié avec les partenaires sociaux. C'est pourquoi la nouvelle CCT ne peut être soumise au vote que dans son intégralité et non pas article par article. En cas de rejet, la CCT actuelle restera en vigueur sans modification jusqu'à fin 2026, car elle n'a pas été résiliée.

La commission pour le partenariat social a voté à l'unanimité en faveur de la CCT présentée. Le Comité d'EIT.swiss, en tant qu'organe consultatif, soutient également cette nouvelle CCT.

Thomas Keller souligne que la nouvelle CCT contient des améliorations du point de vue des employeurs, mais aussi des concessions pour les employés. Ces dernières garantissent également de bonnes conditions cadres pour la relève professionnelle, comme par exemple pour Jana Gander (installatrice-électricienne et vice-championne d'Europe aux EuroSkills 2025).

Le président remercie la délégation de négociation (à savoir Susanne Jecklin, Patrick Sommer, Naomi Esposito et Simon Hämmerli) pour son habileté à négocier, sa ténacité et son sang-froid.

2. Election des scrutateurs

Les documents relatifs à l'assemblée des délégués ont été envoyés aux délégués dans les délais stipulés par les statuts. L'assemblée est ainsi apte à délibérer.

Thomas Keller propose Markus Bundi et Florian Christen en tant que scrutateurs.

Tous deux sont élus à l'unanimité.

---

3. Présentation de la révision de la CCT 2026

Le président donne la parole à Susanne Jecklin.

Susanne Jecklin, vice-présidente d'EIT.swiss et présidente de la commission pour le partenariat social (CPS) remercie le président pour son introduction et pour la reconnaissance du travail accompli. Elle présentera aujourd'hui ce dossier volumineux et complexe en allemand et remercie les délégués francophones pour leur compréhension.

Elle explique la structure de la présentation qui va suivre, dans laquelle elle exposera les étapes franchies au cours des quatre dernières années et validées par les délégués : après une brève introduction ((a)), elle présentera les phases du travail ((b), le mandat de négociation de 2022, (c) l'aperçu des thèmes de la CPN, (d) les résultats des négociations), les personnes impliquées, les paramètres définis et la manière dont le résultat obtenu a été atteint.

(a) Introduction

Après l'approbation de la CCT actuellement en vigueur, le travail a commencé avec un bilan des enseignements tirés, qui ont été pris en compte pour les travaux futurs. En 2022, un groupe d'accompagnement a été créé et chargé par le Comité d'EIT.swiss d'élaborer un document de synthèse. Différentes sections et régions linguistiques (notamment Zurich, Berne, Neuchâtel) y ont participé afin de garantir une meilleure implication des délégués et des membres. Les résultats du groupe ont ensuite été transposés dans un mandat de négociation pour une nouvelle CCT, qui a été présenté aux délégués en novembre 2022 et approuvé par ceux-ci.

Les objectifs de 1ère et 2e priorité qui y étaient définis ont servi de ligne directrice à l'équipe de négociation. Ils comprenaient une marge de négociation possible, dans laquelle des concessions pouvaient être faites aux partenaires sociaux.

Susanne Jecklin remercie chaleureusement les partenaires de négociation de la commission pour le partenariat social pour leur bonne collaboration. Il s'agit notamment de Simon Hämmerli, Patrick Sommer, Richard Permann et Naomi Esposito.

(b) Mandat de négociation 2022

Susanne Jecklin donne un aperçu des objectifs de négociation de première priorité (diapositive 8) : la flexibilisation de la gestion des heures supplémentaire, pas de négociation sur le modèle de retraite anticipée, la suppression des dispositions complémentaires. Elle souligne que les objectifs de première priorité sont ceux qui pourraient coûter un peu et qu'ils ne font clairement pas partie de la masse des négociations.

Elle présente ensuite les objectifs de deuxième priorité (diapositive 10) : le maintien de l'assujettissement partiel des apprentis et l'obtention d'un jour de carence pour eux, le maintien des négociations salariales annuelles, le maintien du niveau des frais d'exécution avec la suppression des trois pôles.

Les objectifs de deuxième priorité pour lesquels des concessions sont possibles sont les suivants (diapositive 10) : l'indemnité des absences pour congé de paternité (10 jours à 100%), le maintien du rayon flexible, l'adaptation de l'indemnité pour frais supplémentaires (repas de midi), la fixation des jours de vacances selon discrétion.

(c) Thèmes de la Commission paritaire nationale (CPN)
Susanne Jecklin donne un aperçu du travail et des thèmes de la Commission paritaire nationale (CPN), qui ont eu une influence déterminante sur l'élaboration de la CCT.

Elle explique que le partenariat social fonctionne selon un système pyramidal. Le SECO exerce le pouvoir décisionnel et est responsable de toutes les CCT et de la structure du partenariat social (côté employeurs et côté employés). La CPN est l'organe exécutif des directives du SECO et est tenue de les mettre en œuvre et de veiller au bon fonctionnement du système de partenariat social. La CPN peut déléguer certaines tâches liées à la mise en œuvre des directives aux CP régionales, qui sont les organes exécutifs à cet effet. Dans ce système, environ 5 millions de francs sont mobilisés et distribués chaque année, dont la CPN assure la gestion fiduciaire. Les tâches centrales à accomplir avec ces fonds sont la mise en œuvre de la CCT, c.à.d. le contrôle de son respect, et la formation continue.

La représentation des travailleurs (notamment l'UNIA) s'est professionnalisée au cours des dernières années et a suivi des formations sur des thèmes spécifiques. L'un de ces thèmes est la conformité des flux financiers, c.à.d. la vue d'ensemble des finances. A cette fin, il est prévu d'introduire un système financier centralisé dans les régions au cours des 1 à 2 prochaines années. Afin de tenir compte de ces changements et d'autres modifications des conditions cadres, divers articles de la CCT ont été adaptés en concertation avec les partenaires sociaux (art. 10.2.1 Contrôles/peine conventionnelle, 11.2 Plafonnement de la contribution aux frais d'exécution, 11.6 Calcul des frais pour les mois entamés).

(d) Résultats des négociations
Susanne Jecklin explique les différents paragraphes qui ont été modifiés à la suite des négociations.

Il s'agit plus précisément des articles suivants (diapositives 16-26) :

- Art. 16.3 Gestion du temps de travail
- Art. 17.2 Salaires minimaux (tableau)
- Art. 17.6 Renchérissement
- Art. 20.1 & 20.2 Temps de travail annuel, temps de travail hebdomadaire
- Art. 21.3 & 21.4 Heures supplémentaires, compensation
- Art. 27 Trajet domicile-travail, rayon
- Art. 29 Vacances
- Art. 32 Indemnisation des absences (notamment congé de paternité)
- Art. 33 Indemnités pour travaux extérieurs
- Art. 42 Préretraite

En résumé, elle présente les résultats (1ère et 2e priorité, objectifs de la CPN) en les comparant au mandat de négociation (diapositives 28 à 31). Il s'agit plus précisément des éléments suivants :

Objectifs de 1ère priorité : une plus grande flexibilité dans la gestion des heures supplémentaires a été atteinte, même si aucun accord n'a été trouvé sur le temps annuel du travail. Il a également été convenu qu'il n'y aurait plus de négociations sur le modèle de retraite anticipée et que les dispositions complémentaires seraient supprimées.

Objectifs de 2e priorité : pas tous les objectifs n'ont été atteints, mais l'assujettissement partiel des apprentis est maintenu. Au lieu des négociations salariales annuelles souhaitées, l'annexe 5c (tableau) et le temps de travail annuel seront désormais au moins actualisés chaque année. Les frais d'exécution et les contributions à la formation continue restent stables. Des concessions et des ajustements ont été faits en matière d'indemnisation des absences, de congé de paternité, de rayon, de vacances et d'indemnisation des frais supplémentaires.

Les thèmes de la CPN ont été atteints dans le cadre de la révision de la CCT.

Susanne Jecklin conclut que les principaux objectifs ont été atteints avec la nouvelle CCT et que le mandat de négociation défini a été respecté. De plus, aucun thème supplémentaire n'a été ajouté. Selon elle, le meilleur résultat possible a été atteint avec les moyens disponibles. Elle termine sa présentation et ouvre le forum aux commentaires et aux questions.

Markus Herren, délégué d'EIT.bern, prend la parole :
Markus Herren remercie l'équipe de négociation pour son travail considérable, fastidieux et parfois ingrat. Il explique qu'EIT.bern a examiné en détail la CCT 2026-2029 et recommande de la rejeter. Cette recommandation se fonde sur les points suivants :
(1) En cas de rejet, la CCT existante reste en vigueur sans restriction. La question décisive qui se pose est de savoir si la nouvelle version apporte réellement des améliorations. Du côté d'EIT.bern, la réponse est claire : non. Une prolongation de la CCT actuelle serait pour eux la solution la meilleure et la plus raisonnable.
(2) Selon eux, les modifications proposées aux articles 6, 8.5, 8.6, 9.1, 9.3 entraînent de graves transferts de compétences. Les commissions paritaires régionales souveraines seraient affaiblies, tandis que les structures centrales seraient renforcées, ce qui limiterait considérablement le système fédéraliste qui a fait ses preuves. EIT.bern se demande si la restriction de la souveraineté des CP régionales est le souhait des employeurs ou du syndicat. Cette question n'a pas reçu de réponse, sauf ce matin, et n'a pas non plus été abordée lors de la réunion d'information.
(3) Selon EIT.bern, la gestion de ces modifications n'était ni transparente ni compréhensible. De plus, l'origine de ces exigences et leurs conséquences n'ont jamais été divulguées. A leur avis, cela va clairement à l'encontre des principes de transparence et de confiance, qui sont deux piliers indispensables de l'association.

C'est pourquoi EIT.bern plaide en faveur de la prolongation de la CCT existante. Cela permettrait de gagner du temps pour mener des négociations sérieuses et de garantir que les modifications stratégiques puissent être présentées ouvertement, expliquées et approuvées par les membres. Markus Herren demande aux personnes présentes, au nom d'EIT.bern, de rejeter la nouvelle CCT.

Thomas Keller remercie pour l'intervention et passe la parole à Silvan Lustenberger, président d'EIT.zürich.

Silvan Lustenberger remercie chaleureusement l'équipe de négociation pour l'important travail accompli. Il souligne qu'EIT.zürich est conscient que les négociations sur la CCT sont un processus et que, dans la vie, tout est question de concessions mutuelles. Au cours des années de négociation, un objectif opérationnel satisfaisant a été atteint selon eux. Les points qui ont été transmis à l'équipe de négociation ont été largement respectés. EIT.zürich ne pense pas que de nouvelles négociations conduiraient à des changements fondamentaux dans la nouvelle CCT. EIT.zürich recommande donc aux personnes présentes d'accepter la nouvelle CCT.

Thomas Keller remercie pour l'intervention et passe la parole à Markus Binggeli, EIT.bern.

Markus Binggeli explique qu'il ne peut pas approuver le nouveau projet de CCT, notamment en raison de l'article 17.6 (augmentations salariales). Cet article contient des éléments qu'il juge problématiques pour plusieurs raisons.
(1) Selon lui, des concessions fixes sur une période de 4 ans sont risquées, même si elles semblent modérées à première vue. Compte tenu de l'évolution économique incertaine et de la situation politique mondiale, il estime que le moment n'est pas adéquat à de tels engagements à long terme.
(2) Selon lui, il faut absolument éviter de revenir à un principe de l'arrosoir pour tous. A ses yeux, de telles solutions forfaitaires ne contribuent pas à renforcer l'association et, plus généralement, la branche, mais affaiblissent la différenciation et la flexibilité nécessaires.

(3) Il estime l'effet signal de l'article 17.6 comme critique. A sa connaissance, pratiquement aucune autre branche n'a prévu de concessions fixes comparables sur plusieurs années dans le domaine des CCT, et nous enverrions ainsi un signal inhabituel et potentiellement erroné.

Pour toutes ces raisons, il se voit contraint de rejeter le nouveau projet de CCT.

Thomas Keller remercie pour l'intervention. Il donne la parole à Simon Hämmerli.

Simon Hämmerli, directeur d'EIT.swiss, ajoute que l'augmentation salariale sur quatre ans est tout à fait courante et habituelle sur le marché. L'association Enveloppe des bâtiments l'applique, et EIT.swiss l'appliquait à l'époque sous forme d'échelons d'ancienneté. Cela a toutefois été supprimé dans la CCT actuellement en vigueur.

Thomas Keller remercie pour cette précision. Il donne la parole à Ueli Laufer, mandat direct, membre d'EIT.bern.

Ueli Laufer explique que la nouvelle CCT soulève des questions pour lui. Il considère plusieurs points comme critiques et peu clairs, respectivement qu'ils n'ont été mentionnés que ce matin et n'ont pas été expliqués lors de la réunion d'information en ligne. Certains points n'ont toujours pas été expliqués à ce jour. Ce qui préoccupe particulièrement EIT.bern, c'est que le projet contient principalement des aggravations pour le côté des employeurs. Il se demande où se trouvent les véritables améliorations. Parallèlement, le transfert de compétences vers des structures centralisées, comme l'ont déjà mentionné les orateurs précédents, représente une profonde rupture avec le système de partenariat social qui a fait ses preuves jusqu'à présent. Les conséquences de ce changement de cap ne sont pas prévisibles à l'heure actuelle. En revanche, si la CCT actuelle restait en vigueur, on disposerait de plus de temps pour en discuter et clarifier les questions en suspens. Ce qui l'irrite particulièrement, c'est la pression actuelle en faveur de la nouvelle CCT, sans que celle-ci n'ait jamais été vérifiée en détail. Il suppose qu'aucune des personnes présentes ne signerait un contrat sans l'avoir lu au préalable. Or, c'est précisément ce qu'on demande aujourd'hui aux délégués, selon lui. Il remercie l'assemblée pour son attention.

Thomas Keller remercie pour l'intervention.

Il souligne qu'il peut y avoir des questions, mais que ces points ont été explicitement expliqués au préalable et qu'il y a eu suffisamment de temps pour poser des questions. Une négociation sur la CCT est une affaire paritaire entre les partenaires sociaux, où il y a des concessions mutuelles. A son avis, Susanne Jecklin a clairement montré quels points étaient explicitement souhaités par les délégués. Dans l'ensemble, la plupart des points ont été atteints et les délégués peuvent aujourd'hui voter sur la convention qui en résulte. Il ajoute qu'il pense à notre branche et à la manière dont nous la vendrons à l'avenir. Si, comme d'autres associations, nous insistons sur le minimum ou si nous rejetons tout, il se demande où les jeunes professionnels pourront alors voir des améliorations. Les salaires minimaux sont une chose, mais les salaires réels sont probablement différents dans les entreprises. Le personnel dont les entreprises de notre branche ont besoin est rémunéré différemment du salaire minimum. La question de savoir s'il y aura ou non une augmentation de salaire doit également être discutée chaque année au niveau personnel dans les entreprises. Et s'il n'y a pas d'augmentation, cela peut conduire, dans le pire des cas, à un départ. En tant que propriétaire d'une entreprise, il serait personnellement heureux s'il y avait une clarté et une sécurité de planification pour quatre ans. Les revendications annuelles des syndicats lors des négociations salariales étaient tout à fait de 3% et plus, et des augmentations ont suivi. Avec la réglementation prévue dans la nouvelle CCT, les entrepreneurs auraient un compromis leur garantissant une sécurité de planification. Bien sûr, on ne sait pas à quoi ressemblera l'économie mondiale dans quatre ans, et il suppose qu'il faudra alors revoir les comptes. Compte tenu des développements actuels de l'économie mondiale, il estime que nous pouvons être heureux et fiers d'avoir une branche performante avec de bonnes perspectives.

Thomas Keller passe la parole à Didier Guglielmetti, président d'EIT.ticino.

Didier Guglielmetti explique qu'EIT.ticino soutient la nouvelle CCT. En tant que région frontalière, sa section voit également des points critiques dans la convention, mais si l'on considère l'ensemble, il s'agit d'une bonne solution. En ce qui concerne les commissions paritaires, EIT.ticino soutient qu'elles soient réglementées depuis le haut vers le bas. Les commissions paritaires de sa région ne disposent que de très peu de moyens et pourraient profiter d'une telle réglementation.

Thomas Keller demande s'il y a d'autres interventions. Plus personne ne demande la parole, et il procède au vote sur la nouvelle CCT.

4. Vote sur la CCT 2026-2029

Thomas Keller explique la procédure de vote. Conformément à l'art. 19, al. 2 des statuts, le vote se fait à la majorité absolue. Seuls les délégués ont le droit de vote. La CPS et le Comité d'EIT.swiss recommandent d'approuver la CCT révisée 2026-2029 et son entrée en vigueur au 01.01.2026.

Le vote sur la nouvelle CCT et la demande de déclaration de force obligatoire auprès du Conseil fédéral donne les résultats suivants :

Voix pour :	87
Voix contre :	21
Abstentions :	2

Total des votes exprimés : 110, la majorité absolue est de 56 voix.

La nouvelle convention collective de travail de la branche de l'électricité est ainsi approuvée par les délégués.

Le président remercie toutes les personnes impliquées pour la discussion constructive et l'acceptation de la nouvelle CCT.

5. Divers

Thomas Keller ouvre le forum pour Divers. Il donne la parole à Jan Schibli (EIT.zürich).

Jan Schibli remercie l'équipe de négociation. Il explique qu'il n'est personnellement pas enthousiasmé par la nouvelle CCT, car les discussions sur les salaires vont se poursuivre. Il appelle toutes les personnes présentes à envoyer leurs collaborateurs et leurs spécialistes dans les commissions compétentes et dans la politique afin que les choses bougent. Il est beaucoup plus préoccupé par la question de l'OIBT et par ce qui attend la branche. Il invite toutes les personnes titulaires d'un diplôme de maîtrise ou d'une concession ou d'un certificat de capacité à entreprendre quelque chose.

Thomas Keller le remercie pour cet appel pressant et confirme qu'EIT.swiss travaille sur la question de l'OIBT et que la qualité de personne du métier est fondamentale. Dès qu'un premier projet de révision de l'OIBT sera disponible, EIT.swiss analysera les points essentiels en interne et avec les associations partenaires et en rendra compte.

Simon Hämmerli prend la parole pour conclure et remercie Susanne Jecklin et l'équipe de négociation, en particulier pour avoir persévéré et fait preuve de fermeté malgré les attaques personnelles et les diffamations de ces dernières années.

Thomas Keller remercie toutes les personnes présentes et clôt l'assemblée extraordinaire des délégués à 11h05. Il invite l'assemblée à un cocktail dinatoire et se réjouit de revoir tout le monde à la prochaine assemblée ordinaire des délégués, qui se tiendra le 27 novembre 2025 à Neuchâtel.

Pour le procès-verbal :

Thomas Keller Président	Susanne Jecklin Présidente CPS	Sandra Alefsen Assistante de direction

20. octobre 2025 / sa